

ARTICLE 2 : PANSEMENTS COURANTS

Pansement de stomie	AMI 3 SFI 2
Pansement de trachéotomie, y compris l'aspiration et l'éventuel changement de canule ou sonde	AMI 3 SFI 2,25
Autre(s) pansement(s)	AMI/SFI 2
Ablation de fils ou d'agrafes, dix ou moins, y compris le pansement éventuel	AMI/SFI 2
Ablation de fils ou d'agrafes, plus de dix, y compris le pansement éventuel	AMI 4
Pansement de plaies opératoires étendues ou multiples, après abdo-minoplastie ou chirurgie mammaire. Dans le cadre de la chirurgie mammaire et en cas de bilatéralité, deux actes peuvent être facturés, le deuxième en application de l'article 11B des Dispositions générales	AMI 3
Pansement postopératoire d'exérèses multiples de varices et/ou de ligatures multiples de veines perforantes avec ou sans stripping. Sur un même membre, deux actes au plus peuvent être facturés, le deuxième en application de l'article 11 B des Dispositions générales.	AMI 3